

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS207

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Untermaier, Mme Lacuey, Mme Bouziane et Mme Gueugneau

ARTICLE 14

Après la première phrase de l'alinéa 36, insérer les deux phrases suivantes :

« Il est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes de peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre du principe de parité au sein du comité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du Comité paritaire national pour la formation professionnelle et l'emploi